

**Aux Directrices et Directeur Enfance Famille des Conseils Départementaux  
de la Région PACA et de la Collectivité de Corse**

Marseille, le 27 mars 2020

Mesdames, Monsieur,

Dans la crise sanitaire que nous traversons actuellement, nous nous faisons, une nouvelle fois, le relais des associations adhérentes de notre réseau, en vous transmettant les principales préoccupations qui demeurent malgré les informations nationales de ces derniers jours.

**Tout d'abord, la question de la pénurie de masques et de matériel de protection pour les personnels des structures** de protection de l'enfance demeure une préoccupation majeure (cf. courrier URIOPSS du 20.03.20). Il nous paraît impératif que les professionnels - qui continuent d'aller au domicile des familles dans les cas où cela est indispensable, ou ceux qui chaque jour reviennent dans les lieux d'accueil d'enfants - disposent des protections nécessaires lorsqu'il y a suspicion de contamination. Sur ce point, notre Union a déjà sollicité le Président de la République, le Premier Ministre, le Secrétaire d'Etat, et l'ARS afin que les structures de protection de l'enfance soient reconnues, sans délai, comme prioritaires pour bénéficier des équipements de protection. A défaut, les structures ne pourront plus assurer leurs missions auprès des publics et seront confrontées de plus en plus à l'exercice du droit de retrait de leurs équipes, préoccupation d'ores et déjà exprimée par de nombreux professionnels.

Ensuite, si les consignes de M. TAQUET sur le confinement sont appliquées par les établissements, elles sont toutefois très difficiles à faire respecter (les jeunes ne tenant pas « enfermés » dans leur chambre, par exemple). Les structures ont à gérer **la problématique des fugues** : certaines ont bien mis en place des SAS pour le retour de fugue, mais certains jeunes ne respectent pas le confinement et, de fait, il y a donc mise en danger des autres jeunes par un jeune (de retour de l'extérieur) de la structure. Nous vous interpellons sur ce point, relayant la forte préoccupation des associations.

Autre **problématique majeure, celle des enfants protégés doublement vulnérables** (ayant une notification MDPH) pris en charge habituellement en séquentiel par le médico-social et le sanitaire, et qui sont aujourd'hui à temps complet dans les établissements de protection de l'enfance, lourdement impacté par un fort absentéisme du personnel. Comment cette responsabilité peut-elle être portée de façon plus collective ?

Et pour finir, certains établissements sont confrontés à des difficultés relatives à la mise en place d'**activités en extérieur** que la directive nationale autorise pour « pallier l'absence d'école, collège, lycée pour les enfants, **des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement doivent être mises en place**. En application des mesures-barrières, **ces activités** relèvent pleinement de la mission de protection et **sont autorisées dans un respect strict des consignes sanitaires** (elles ne devront pas mêler les enfants de l'établissement avec des jeunes de l'extérieur, ne pas mettre en contact physique rapproché de moins d'un mètre, le groupe doit impérativement être inférieur à 10 personnes). »

En effet, certaines structures se voient interpellées, parfois même sur leur terrain privatif, par les forces de l'ordre pour faire cesser les activités des jeunes. Quid de l'information des forces de l'ordre relative à l'application de cette directive nationale ? Ces moments sportifs ou de sortie en plein air, sont essentiels aux jeunes pour se « défouler ». Les structures se sont d'ailleurs organisées pour respecter les consignes sanitaires. Toutefois, pour des jeunes qui sont 24h/24 dans la même MECS, nous nous questionnons sur l'applicabilité de la mesure visant à « *ne pas (les) mettre en contact physique rapproché de moins d'un mètre* ».

Ces remontées d'informations relatives aux difficultés rencontrées par les établissements du champ de la protection de l'enfance mettent en avant, de façon plus globale, la question de la coordination entre les différents acteurs. Sur certains territoires des **cellules de crise interinstitutionnelles spécifiques aux activités de protection de l'enfance** se sont mises en place. Qu'en est-il dans votre département ? Si de telles cellules se mettaient en place, nous souhaiterions pouvoir y être associés ou, *a minima*, pourrions-nous convenir de RDV téléphoniques réguliers, à l'instar des conférences téléphoniques que nous avons avec l'ARS ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos sollicitations et vous prions de croire, Mesdames, Monsieur, en l'expression de nos très sincères salutations.

Géraldine MEYER,  
Directrice

